Les PEP

La solidarité en action

Association Régionale des Pays de la Loire

Association gestionnaire

www.arpep-pdl.fr
Retrouvez-nous sur Facebook

CMPP Françoise Dolto

Centre **M**édico-**P**sycho **P**édagogique

LIVRET D'ACCUEIL

Livret d'accueil 2019

Sommaire

Page 3	Le Mot du Directeur
Page 4	L'Association gestionnaire: ARPEP PDL.
Page 5	C'est quoi un CMPP ? / Pourquoi consulter ?
Page 6	Une équipe pluridisciplinaire à votre écoute. L'accueil au CMPP
Page 7	Le dossier de l'enfant. Les relations avec l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent.
Page 8-9	Traitement spécifiques proposés au CMPP
Page 10	La place des parents.
Page 11	Coordonnées et horaires
Page 12	Les services d'accueil et d'écoute
Page 13-15	Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Page 16	Informations pratiques
Page 17	Numéros d'urgence enfant en danger
Page 18	Modalités d'accès au CMPP Le Mans

MODALITE D'ACCES AU CMPP ANTENNE DE MAMERS

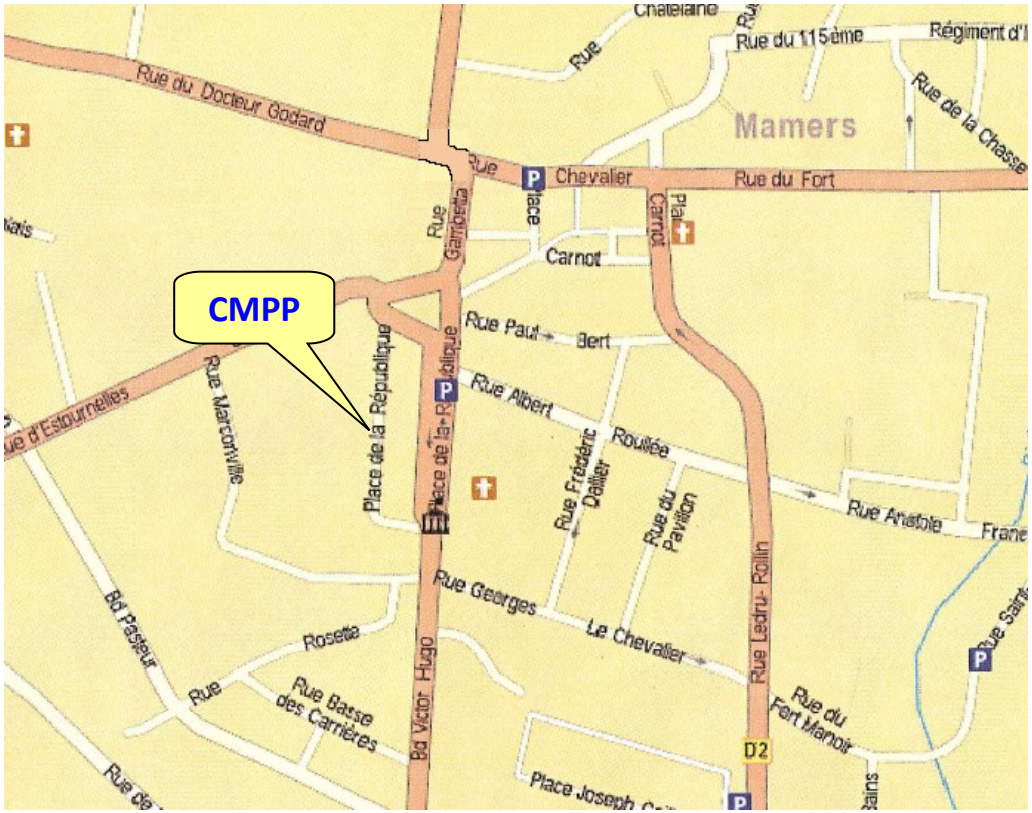

Adresse postale :

CMPP

Hôtel de ville

1 Place de la République

72600 Mamers

Tél : 02 72 34 07 70

cmpp-mamers@arpep-pdl.fr

MODALITE D'ACCES AU CMPP DU MANS

BUS n° 5 ou T3 : Novaxud

BUS n° 17 : arrêt gare

TRAM : arrêt gare nord

TRAIN : sortie gare sud

ROUTE : rocade sortie centre ville

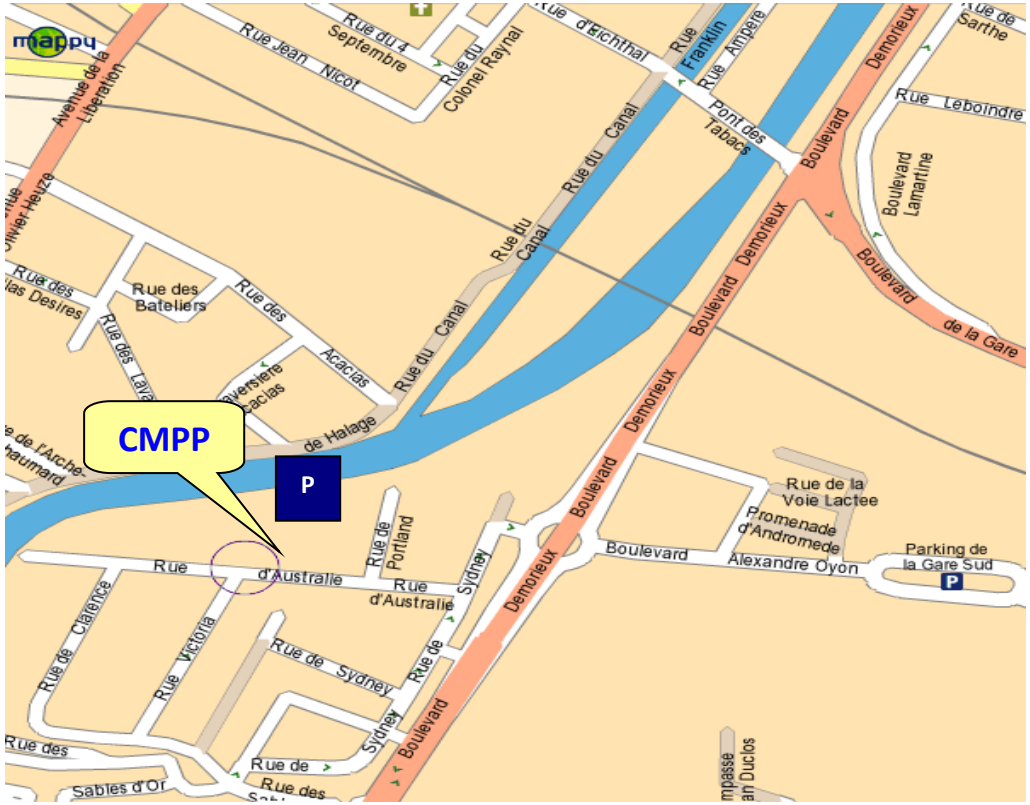

<u>Adresse postale</u> :

Espace Françoise Dolto

32 Rue d'Australie - 72100 Le Mans

Tél : 02 43 81 14 43

cmpp-lemans@arpep-pdl.fr

Le Mot du Directeur

Madame, Monsieur,

Votre enfant est reçu au sein du CMPP Françoise Dolto au Mans ou à Mamers.

Nous mettons à votre disposition ce livret d'accueil qui vous apportera des informations pratiques sur les modalités d'accompagnement.

Vous y trouverez des explications qui vous seront utiles lors du déroulement des consultations : des renseignements sur le fonctionnement du centre, des précisions sur vos droits et toutes les informations nécessaires au suivi de votre enfant.

Notre établissement est engagé dans un processus d'amélioration continue de la qualité des accompagnements. Aussi nous comptons sur vous pour nous aider dans cette démarche.

Nous espérons pouvoir collaborer avec vous dans les meilleures conditions possibles afin de construire ensemble une réponse adaptée à la problématique que vous rencontrez ou aux questions que vous vous posez.

Je vous remercie de votre confiance et bienvenue au CMPP.

Le Directeur

Thierry Ganeau

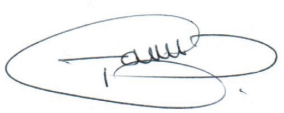

Tout groupe humain prend sa richesse dans la communication, l'entraide et la solidarité visant à un but commun : l'épanouissement de chacun dans le respect des différences.

Françoise Dolto

L'Association Régionale des PEP Pays de la Loire

Présentation de l'Association gestionnaire

Les PEP s'inscrivent dans un mouvement associatif qui est profondément attaché au progrès social, aux valeurs républicaines et à la liberté absolue de conscience.

Fondé en 1915, à l'initiative d'universitaires et d'enseignants de l'école publique pour secourir les « orphelins de la guerre », ce réseau d'associations militantes qui est présent dans toute la France, a pour mission désormais de venir en aide aux « **orphelins de la société », c'est à dire aux enfants, aux adolescents et aux adultes victimes de toute forme d'exclusion liée à une fracture sociale, éducative ou en raison d'un handicap.**

Ce mouvement conçoit la laïcité comme un facteur de paix et comme le fondement d'une organisation de la société qui assure les libertés individuelles et collectives dans l'esprit d'une tolérance mutuelle. **La solidarité est le principe fondamental des PEP. Cette solidarité vise à favoriser l'égal accès de tous, à la réussite scolaire et professionnelle, à l'éducation, aux loisirs et à la culture dans la perspective d'exercer pleinement et de façon autonome leurs responsabilités de citoyens.**

Les PEP deviennent Fédération en 1917 et font l'objet d'une reconnaissance d'utilité publique en 1919.

Aujourd'hui, l'AR PEP Pays de la Loire est gestionnaire de 15 établissements médico-sociaux qui sont situés sur l'ensemble de la région Pays de la Loire.

Le siège de L'AR PEP PDL est situé au :

45 Boulevard de la Romanerie

49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Notre site web :
www.arpep-pdl.fr

Retrouvez-nous sur Facebook :
AR PEP Pays de la Loire

NUMEROS D'URGENCE

119
24H/24 APPEL GRATUIT 7j/7
ALLÔ ENFANCE EN DANGER

15
S.A.M.U.

Délégation territoriale de la Sarthe (72)

19 bd Paixhans 72000 Le Mans

ARS au 02 44 81 30 00

CMPP Françoise Dolto

Centre Médico-Psycho Pédagogique

INFORMATIONS PRATIQUES :

32 Rue d'Australie
72100 LE MANS
02.43.81.14.43
cmpp-lemans@arpep-pdl.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi : 8H30-11H15/13H15-17H30
Mardi : 8H30-12H15/16H15-17H30
Mercredi : 8H30-12H15/13H15-17H30
Jeudi : 8H30-12H15/13H15-17H30
vendredi : 8H30-12H15/13H15-16H00

Fermeture pendant les congés scolaires

Antenne
1 Place République
72600 MAMERS
02.72.34.07.70
cmpp-mamers@arpep-pdl.fr

Permanence téléphonique le lundi et mardi au 06 29 98 64 91 :

Lundi :8H30-12H15/13H00-16H15
Mardi : 8H30-12H15/13H00-17H00

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi : 8H30-12H00/14H30-18H30
Jeudi : 8H30-12H00/13H00-17H15
vendredi : 8H30-12H15/13H00-16H45

Fermeture pendant les congés scolaires

C'est quoi un CMPP ?

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique est un lieu de consultations et de soins ambulatoires, offrant un large plateau pluridisciplinaire pour enfants et adolescents de 6 à 20 ans, sur rendez-vous.

Pourquoi consulter ?

Le CMPP reçoit des enfants ou des adolescents pour des difficultés concernant:

- Leur développement et leur épanouissement
- Les troubles de l'expression, les troubles somatiques
- Le développement psychomoteur ainsi que le développement psycho affectif
- Les troubles du sommeil et de l'alimentation
- Les acquisitions scolaires et le comportement

Une équipe pluridisciplinaire à votre écoute:

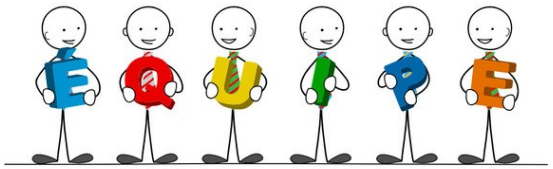

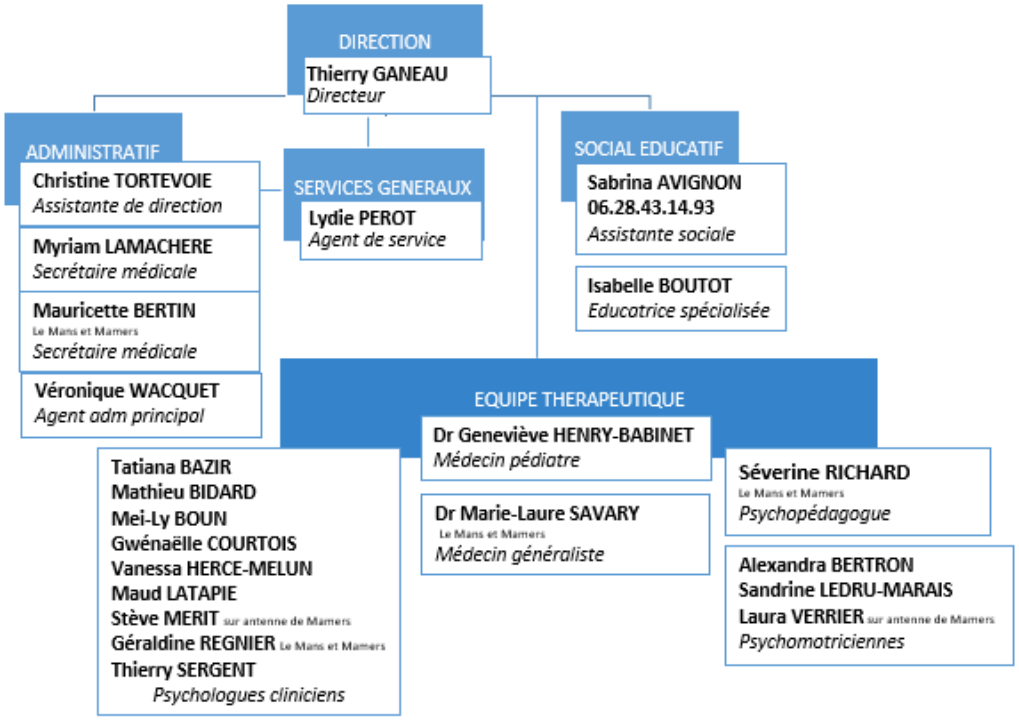

L'accueil au CMPP

La demande d'inscription se fait par téléphone ou à l'accueil du CMPP.

Celle-ci doit être formulée par l'un des deux parents ou la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant.

6 – Liens familiaux

Le projet de soins du CMPP garantit à chaque enfant ou adolescent le maintien des liens familiaux, notamment dans les situations de séparation parentale dans le respect des décisions de justice.

7 – Confidentialité, protection et sécurité des informations

Chaque enfant ou adolescent, ses parents ou responsables légaux, peuvent prétendre à la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales, qui les concernent, à leur protection, à leur disponibilité et leur sécurité. Les informations contenues dans le dossier sont strictement confidentielles et obéissent pour leur diffusion aux dispositions légales en vigueur.

8 – Qualité de l'accueil et des soins

Chaque enfant ou adolescent et son entourage, sont traités avec égard par l'ensemble du personnel du CMPP ; dans le respect de la dignité et des besoins de chacun, dans un souci de sécurité et de protection physique et psychique.

Toute l'équipe de professionnels garantit une formation régulière pour leur assurer une qualité de l'accueil et des soins la meilleure possible.

L'accueil des stagiaires:

L'accueil des jeunes professionnels, reste une volonté affichée qui permet aux équipes d'interroger en permanence leurs pratiques et de promouvoir la transmission des savoirs et compétences.

4 – Libre choix, consentement éclairé et renonciation

Chaque enfant ou adolescent dispose par l'intermédiaire de ses parents ou responsables légaux du libre choix entre les prestations dont il a besoin.
Ce choix s'exerce par la possibilité qu'ils ont d'accepter ou non le suivi thérapeutique, puis les modalités de soins proposées.

Ils peuvent choisir d'entreprendre le suivi des soins au CMPP, s'adresser à un autre professionnel ou lieu thérapeutique. Dans toutes les hypothèses, les professionnels du CMPP doivent obtenir leur consentement éclairé.

5 – Participation à la conception du projet thérapeutique et consentement à sa mise en œuvre

Chaque enfant ou adolescent est associé, par l'intermédiaire de ses parents ou responsables légaux, à la proposition et à la mise en œuvre du suivi thérapeutique.

Il leur est proposé une phase d'évaluation et de diagnostic, avant toute décision de mise en œuvre d'un suivi thérapeutique. A la fin de cette période d'évaluation, un temps de restitution a pour fonction d'informer l'enfant ou l'adolescent et ses parents ou responsables légaux sur la nature des troubles présentés.

Dès lors que l'accord au dispositif thérapeutique est donné, le CMPP s'engage à reconnaître l'inscription dans le traitement par la présentation d'un projet personnalisé de soins aux parents ou responsables légaux.

L'arrêt du traitement peut intervenir, soit à l'initiative du CMPP, soit à l'initiative des parents, cependant, dans l'intérêt de l'enfant ou de l'adolescent cet arrêt sera préparé et programmé.

Le dossier de l'enfant

Pour chaque enfant ou adolescent accueilli, le CMPP procède à l'ouverture d'un dossier qui inclut le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC).

Les informations mentionnées dans ce dossier sont strictement confidentielles. Ce dossier est placé sous la responsabilité de la direction médicale. L'accès aux informations est possible conformément aux dispositions légales.

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

La personne prise en charge a le droit de s'opposer au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi.

Aux termes de l'article R.1112-7 du code de la santé publique, le dossier médical doit être conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.

Les relations avec l'environnement de l'enfant ou de l'adolescent

Le CMPP peut travailler en partenariat avec l'école, les services sociaux, le secteur médical et tout service susceptible d'être en lien avec votre enfant.

Des informations peuvent être partagées avec d'autres tiers professionnels dans l'objectif de mieux servir l'accompagnement de votre enfant, qu'avec votre consentement et dans le strict respect du droit à la vie privée. (Décret n° 2016—994 du 20 juillet 2016)

TRAITEMENTS SPECIFIQUES

L'équipe pluridisciplinaire :

L'ensemble des bilans et des accompagnements se pratique sous l'autorité médicale du CMPP.
Les soins sont mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire en adéquation avec les besoins de l'enfant.
Chaque professionnel accompagne l'enfant, sujet à part entière, pour l'aider à surmonter ses difficultés et accéder à une meilleure autonomie.

La psychomotricité :

Privilégie le jeu et l'expression motrice pour aider les enfants à résoudre les difficultés qui se manifestent plutôt dans l'expression corporelle (maladresse, agitation, lenteur, troubles du repérage espace temps…)

La Psychopédagogie :

Le psychopédagogue est spécialisé dans le soutien pédagogique, il est chargé du bilan et de l'aide psychopédagogiques dont le but est de restaurer le désir d'apprendre et l'estime de soi, de favoriser des conduites adaptées dans les apprentissages scolaires.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie au CMPP

Cette charte a pour finalité d'informer les enfants, les adolescents, les parents ou responsables légaux qui consultent, sur la nature et l'étendue de leurs droits dans le cadre du suivi thérapeutique qui leur est proposé.

1 – Non discrimination

Aucun enfant ou adolescent qui consulte au CMPP ne peut être l'objet d'une discrimination quelconque en raison de son état, son origine, sa nationalité, sa religion, les opinions ou la situation de sa famille.

2 – Prise en charge et accompagnement adaptés

Chaque enfant ou adolescent a le droit de se voir proposer une prise en charge thérapeutique et un accompagnement personnalisé, adapté à sa demande et à ses besoins (périodicité, contenu), dès lors qu'il présente les caractéristiques pour lesquelles le CMPP est agréé.

3 – Information

Chaque enfant ou adolescent a droit à une information, soit directement, soit par l'intermédiaire des ses parents ou responsables légaux.

sur sa santé : cette information doit être claire et compréhensible et l'accès aux informations médicales obéit au cadre des dispositions prévues par la loi.
sur le fonctionnement et l'organisation du CMPP : l'information est fournie dans le cadre de ce qui est nécessaire au suivi thérapeutique.

Se faire accompagner par une personne de son choix, lors de ses démarches, est une possibilité que le CMPP assure à chacun.

Les services d'accueil et d'écoute

Loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale :

Par arrêté ARS, préfectoral et départemental du 27 août 2019, sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Les personnes dont les noms suivent sont reconnues comme personnes qualifiées pour intervenir dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ou auprès des accueillants familiaux :

- **Madame Martine CHAMBON**
Vice-présidente déléguée de France Alzheimer Sarthe, vice-présidente de l'AHSS, ancienne directrice du CIDPA
- **Madame Muguette LARUPE**, ancienne directrice du centre François Gallouëdec
- **Monsieur Antoine TALAYRACH**
ancien directeur départemental de la Protection judiciaire de la jeunesse

Délégué du Procureur de la République
- **Monsieur Claude BESNARD**, ancien directeur du service SAFIREM
- **Monsieur Hilaire BODIN**, ancien président de l'association TARMAC
- **Monsieur Joël GUILLERME**, Délégué départemental de l'UNAFAM

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Délégation Territoriale de la Sarthe
Département Parcours
19, boulevard Paixhans
CS 71914
72019 LE MANS CEDEX 2

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante: ars-dt72-parcours@ars.sante.fr
En indiquant en objet : « Secrétariat des personnes qualifiées »

Prévention et lutte contre la maltraitance

Aide Sociale à l'Enfance (ASE) Cellule de recueil d'informations préoccupantes :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Aide Sociale à l'Enfance Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes
2, rue des Maillets
72072 LE MANS cedex 9
contact.enfanceendanger@cg72.fr
Tél: 02 43 54 72 11

Tribunal du Mans – 1 avenue Pierre Mendès-France
Signalements : **Permanence Parquet 02 43 83 77 41**

PROPOSES AU C.M.P.P.

La psychothérapie individuelle :

Est destinée à traiter la souffrance psychique qui peut s'exprimer de façons très différentes : difficultés d'apprentissage, problèmes de comportement ou relationnels, peurs etc.… Elle engage vers une réflexion sur soi-même, ses pensées, ses émotions, avec l'aide d'un psychothérapeute (psychologue ou pédopsychiatre).
Elle utilise, pour favoriser cette expression de soi et selon l'âge, diverses modes de médiations comme la parole, le jeu, le modelage, le dessin…

L'accompagnement parental :

La guidance parentale est une aide apportée par des spécialistes aux parents qui rencontrent des difficultés dans leur rôle parental. Ces difficultés sont variées et n'ont pas toujours pour origine un problème relationnel. Cette thérapie peut en effet aider les parents lors de l'annonce d'un handicap, d'une maladie ou les accompagner à développer une compétence dans le domaine de l'autonomie, de la communication ou du jeu.
Le but de la guidance parentale est ainsi de soutenir, d'orienter les parents et leur permettre de comprendre pour mieux agir.
Le psychologue verra l'ensemble de la famille et mettra au point avec eux un programme d'intervention. Ce programme proposera des changements à opérer où chacun des membres de la famille sera acteur afin de déclencher une prise de conscience des répercussions sur chacun d'eux et leur permettre de reprendre confiance

Les consultations sont prises en charge

par les caisses d'assurance maladie.

La place des parents est prépondérante dans la dynamique

Nous allons travailler ensemble…

Avec votre enfant.

La majorité des interventions s'effectue en individuel.

Des groupes sont aussi organisés et peuvent lui être proposés de façon occasionnelle ou régulière.

Le nombre de séances peut varier en fonction des besoins de l'enfant.

Avec vous parents.

Les professionnels sont à votre écoute pour toutes les questions, les préoccupations concernant votre enfant.

Ils peuvent vous apporter informations, conseils et vous accompagner dans vos démarches.

Ils sont disponibles pour échanger avec vous, expliquer leur travail, leurs objectifs afin de vous permettre de mieux comprendre ce qui est proposé à votre enfant.

Votre place de parents.

En tant que parents, vous jouez un rôle actif pour toutes les décisions concernant votre enfant.

C'est pourquoi votre présence est nécessaire lors des différentes rencontres.

Dans tous les cas, des échanges réciproques permettent une collaboration avec l'équipe.

Pour le bon déroulement de l'accompagnement, il est important de prévenir des absences de l'enfant.

Votre participation est essentielle.

Vous pouvez être invités pendant l'accompagnement de votre enfant à participer à la vie du service par le biais d'enquêtes de satisfaction.

En effet, vos commentaires et suggestions nous seront précieux pour améliorer nos prestations.